



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Le préfet de la Haute-Savoie

le mercredi 27 avril 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2022-01523
portant renouvellement d'agrément d'un établissement utilisateur d'animaux à
des fins scientifiques**

VU la directive du Conseil n°2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques;

VU le code pénal et notamment ses articles 521-1 et 521-2;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.214-3 et R 214-87 à R 214-137;

VU le code de l'environnement article R.413-40 et R 413-41;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2001-486 du 6 juin 2001 portant publication de la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques, adoptée à Strasbourg le 18 mars 1986 et signée par la France le 2 septembre 1987;

VU l'arrêté interministériel du 1er février 2013 fixant les conditions d'agrément et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous
Locaux au 9 rue Blaise Pascal – Seynod – 74600 Annecy
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral 2016-070 du 10 mai 2016 portant agrément au titre d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques sous le n° B74-1589 de SCIMABIO Interface, 5 rue des Quatre Vents, Les Cyclades B 74200 Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie à compter du 01 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGCD/SLI/PAC/2021-041 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU la décision n° DDPP /2021-945 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'agrément du 14 mars 2022 déposée par M. Alexandre Richard, responsable de l'établissement SCIMABIO Interface, 5 rue des Quatre Vents, Les Cyclades B 74200 Thonon-les-Bains ;

CONSIDERANT les conclusions favorables de l'étude du dossier de demande d'agrément et de l'inspection des conditions installations et de fonctionnement de l'établissement réalisées par M. François Dumas, inspecteur de santé publique vétérinaire le 19 avril 2022 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'établissement désigné ci-après, constitué des différents bâtiments ou structures d'hébergement et d'expérimentation listés dans le dossier est agréé à ce titre pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques sous le numéro :

n° C 74-1589
SCIMABIO Interface
5 rue des Quatre Vents
Les Cyclades B
74200 Thonon-les-Bains

ARTICLE 2: Cet agrément est limité conformément à la demande du 14 mars 2022 aux expériences pratiquées sur les espèces animales suivantes, dans les conditions suivantes:

ESPÈCES ANIMALES SANS HÉBERGEMENT

Espèces piscicoles de la faune sauvage:truite commune, truite arc-en-ciel, saumon atlantique, brochet, barbeau fluviatile, blageon, brème commune, chevaine, chabot,

gardon, goujon, hotu, perche commune, rotengle, spirin, tanche, vairon, vandoise, anguille, alose, lamproie fluviatile, lamproie marine, lamproie de planer, silure, ombre commun, corégone, omble chevalier, apron

DOMAINE D'ACTIVITÉ
Recherche fondamentale
Protection de l'environnement
Conservation des espèces

TYPES DE PROCÉDURES EXPÉRIMENTALES MISES EN ŒUVRE
Prélèvements sur animaux anesthésiés
Interventions chirurgicales
Euthanasies d'animaux

ARTICLE 3: Le présent agrément est accordé pour une durée de six ans, à compter de sa date de signature, soit jusqu'au 27 avril 2028. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable de l'établissement au moins deux mois avant la date d'expiration de l'agrément, accompagné d'un dossier conformément à l'arrêté interministériel du 1er février sus-visé.

ARTICLE 4: L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires.

ARTICLE 5: Toute modification substantielle des éléments pris en compte pour l'octroi de l'agrément initial doit être notifiée au préalable au préfet (directeur départemental de la protection des populations) par le responsable de l'établissement.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral 2016-070 du 10 mai 2016 précité est rapporté

ARTICLE 7: Le présent arrêté est susceptible de recours, sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le 27 avril 2022

Le préfet
Pour le préfet et par subdélégation
La Cheffe de service



Aline DEPECKER